



Métropole Aix-Marseille-Provence

Pôle Infrastructures

Règlement de consultation

**VAL'TRAM – Réalisation d'une ligne de tramway
entre Aubagne et La Bouilladisse**

**MARCHE PUBLIC INDUSTRIEL
Tour en fosse et véhicule de halage**

NUMERO DE LA CONSULTATION : 71240082

PROCEDURE DE PASSATION : Appel d'offres ouvert

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS : 10/06/2024 à 12h30

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, la remise par voie dématérialisée est obligatoire.

Afin d'accompagner les opérateurs économiques, la Métropole a rédigé un guide qui regroupe un ensemble d'informations essentielles tant sur le plan administratif que financier.

Lien de téléchargement : [Guide aux entreprises - « Lancez-vous dans les marchés publics ! »](#).

Dans le cadre de sa politique d'achat responsable, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est dotée d'un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER). Les candidats sont invités à en prendre connaissance via ce [lien de téléchargement](#).

Sommaire

ARTICLE 1. Objet et étendue du marché	3
ARTICLE 2. Forme et structure de la consultation.....	3
ARTICLE 3. Variantes	4
ARTICLE 4. Durée du marché et autres délais	4
ARTICLE 5. Mode de dévolution du marché.....	5
ARTICLE 6. Mode de règlement et modalités de financement.....	5
ARTICLE 7. Présentation des candidatures et des offres	5
7.1 Pièces de la candidature	5
7.2 Pièces de l'offre	7
7.3 Sous-traitance	11
ARTICLE 8. Sélection des candidatures et des offres	11
8.1 Critères de sélection des candidatures	11
8.2 Critères de jugement des offres	11
ARTICLE 9. Contenu du dossier de consultation, modification du dossier de consultation, renseignements complémentaires et visite du site.....	14
9.1 Contenu du dossier de consultation	14
9.2 Modification de détail du dossier de consultation	15
9.3 Renseignements complémentaires	15
9.4 Visite du site	15
ARTICLE 10. Modalités d'envoi des candidatures et des offres électroniques	16
ARTICLE 11. Copie de sauvegarde	16
ARTICLE 12. Procédures de recours	17

ARTICLE 1. Objet et étendue du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture, l'installation et la mise en service d'un tour en fosse, d'un dispositif de halage du tramway et de vérins hydrauliques, dans le cadre du projet d'extension du tramway « Val'Tram », entre la gare d'Aubagne et La Bouilladisse.

Il s'agit d'un marché de type industriel.

Lieu d'exécution des prestations : Aubagne, Bouches-du-Rhône.

Tranches :

Le marché n'est pas à tranches.

ARTICLE 2. Forme et structure de la consultation

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert passé en application des dispositions de l'article R. 2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Allotissement :

La présente consultation n'est pas allotie.

Quantité ou étendue du marché :

L'installation est constituée principalement des équipements suivants :

- Une tour à reprofiler avec l'ensemble de ses accessoires ;
- Des poteaux supports de rail (uniquement pour la fosse du Tour en Fosse) ;
- Un broyeur à copeaux ;
- Un convoyeur de transfert des copeaux (entre le broyeur et la benne de récupération) ;
- Deux bennes mobiles de récupération des copeaux ;
- Une centrale d'aspiration des fumées d'usinage ;
- Un ensemble de plateformes, garde-corps, marches, etc. pour assurer la maintenance en sécurité et sans EPI du tour en fosse et de ses accessoires ;
- Les équipements de mesure et de contrôle ;
- Un ensemble de vérins hydrauliques pour le calage des caisses et accessoires ;
- Un véhicule électrique de halage sur batterie, radiocommandé.

La description précise du besoin figure au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Valeur estimée du marché : 1 200 000 € HT soit 1 440 000 € TTC.

Développement durable :

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article L. 2112-2 du code de la commande publique en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental.

ARTICLE 3. Variantes

Conformément à l'article R2151-8 du Code de la Commande Publique, les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 4. Durée du marché et autres délais

Le marché débute à compter de sa notification et s'achèvera à compter de la réception des travaux.

La durée globale prévisionnelle du marché est fixée à vingt-quatre (24) mois, y compris période de préparation et hors période de garantie (12 mois).

Des jalons contractuels sont prévus dans le délai global pour l'ordonnancement des travaux de chaque ouvrage, conformément aux dispositions du CCAP (article 3.2.2.).

Le délai d'exécution des prestations jusqu' à la réception du jalon DP1 est de 18 mois.

Le démarrage de la garantie débute à partir de la réception partielle du jalon DP1, qui correspond à l'achèvement des essais avec le matériel roulant existant et la fourniture au MOE par le titulaire des résultats d'essais ainsi que les formations faites à l'exploitant et la livraison du DOE et du DUIO.

La période de préparation est fixée à un (1) mois. Un ordre de service précise la date à partir de laquelle démarre la période de préparation du marché.

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG MI, un ordre de service précise la date à partir de laquelle démarre le délai d'exécution du marché.

Le délai d'exécution des prestations est fixé à 23 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux, émis lorsque le niveau de préparation des travaux atteint est conforme aux exigences fixées dans le cahier des clauses techniques particulières.

Période de préparation	1 mois à compter de la date précisée dans l'ordre de service de démarrage de la période de préparation
Délai d'exécution des prestations avec le matériel roulant existant jusqu'à la réception partielle du jalon DP1	18 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations émis lorsque le niveau de préparation des prestations atteint est conforme aux exigences fixées dans le CCTP
Délai d'exécution des prestations avec le nouveau matériel roulant et réception du marché (jalon DP2)	5 mois à compter de l'ordre de service émis lorsqu'il y a la disponibilité du nouveau matériel roulant pour les essais.
Délai d'exécution TOTAL	24 mois

Le présent marché n'est pas reconductible

La date prévisionnelle de début des prestations est fixée au 8 août 2024.

Le délai de validité des offres est de 8 mois à compter de la date limite de réception des plis.

ARTICLE 5. Mode de dévolution du marché

Conformément à l'article R. 2142-19 du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se présenter en candidat unique ou dans le cadre d'un groupement conjoint ou solidaire.

La forme du groupement après l'attribution du marché n'est pas imposée.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

En cas de paiement sur compte individuel, une répartition de paiement entre chacun des membres doit obligatoirement être fournie en amont de toute demande de règlement.

ARTICLE 6. Mode de règlement et modalités de financement

Les stipulations relatives au mode de règlement, aux modalités de financement et au cautionnement figurent au CCAP.

ARTICLE 7. Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, l'acheteur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

La signature n'est pas requise lors de la remise de l'offre.

Seul l'acte d'engagement devra être signé par l'opérateur ou le groupement auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Le candidat peut cependant choisir de signer l'acte d'engagement dès le dépôt de son offre.

En cas de remise par voie dématérialisée, la signature électronique devra respecter les modalités mentionnées dans le règlement de la consultation et le guide de la dématérialisation. La signature PAdES est à privilégier.

Afin de garantir un téléchargement optimal sur la plateforme de dématérialisation, et pour permettre une bonne exploitation des informations, les dossiers transmis au titre de la candidature et de l'offre: il est attendu des candidats de limiter leur envoi aux éléments indiqués au présent règlement de la consultation en pièces individuelles et non regroupées en fichier unique et ne pas comporter de pièces annexes non requises pour l'analyse.

Le candidat devra fournir un dossier complet constitué des pièces suivantes :

7.1 Pièces de la candidature

Situation juridique :

Les déclarations, certificats et attestations prévus aux R. 2142-1, R. 2143-3 et R. 2143-11 du Code de la Commande Publique permettant de vérifier que le candidat satisfait aux conditions de participation à la consultation (ces documents devront être fournis pour chacun des membres du groupement éventuel) :

- **Une lettre de candidature** (sur papier libre, DUME ou DC1 transmis en annexe) comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché.
Pour une soumission en groupement, les candidats indiqueront, par tous les moyens à leur convenance, la forme de leur groupement, l'identification des membres du groupement, ainsi que la désignation du mandataire, ainsi que la répartition des prestations.
- **Une déclaration sur l'honneur** (sur papier libre, DUME ou DC1 transmis en annexe), pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 et suivants et L. 2141-7 et suivants du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Capacités financières :

Conformément aux dispositions de l'article 2.II de l'arrêté du 22 mars 2019, si le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés ci-dessous, il est autorisé à prouver sa capacité économique ou financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global **et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché** portant sur les **trois derniers exercices** disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (sur papier libre, DUME ou DC2 transmis en annexe).

Chiffre d'affaires annuel minimal exigé dans le secteur d'activité : 1 000 000,00 € HT de chiffre d'affaires annuel moyen sur les trois dernières années

Capacités professionnelles et techniques :

Conformément au I.- de l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019, l'acheteur exige la production des renseignements et documents suivants :

- **Liste des principales prestations exécutées au cours des cinq dernières années.**
Les prestations les plus importants sont appuyés d'attestations de bonne exécution. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Dispositions communes aux capacités financières, professionnelles et techniques :

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Pour les entreprises nouvellement créées, le candidat pourra fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. L'acheteur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Le profil acheteur met à la disposition des candidats un coffre-fort électronique.

Les modalités d'utilisation sont précisées dans le guide de la dématérialisation joint au présent règlement de consultation.

Le formulaire DUME est disponible sur la plateforme : <https://marchespublics.ampmetropole.fr>.

7.2 Pièces de l'offre

Le candidat aura à produire les pièces suivantes :

<p>L'acte d'engagement</p>	<p>En cas de groupement conjoint ou solidaire sans compte unique, la répartition des paiements entre le mandataire et ses cotraitants devra être indiquée très clairement (tableau à annexer dont la mise à jour éventuelle sera effectuée par certificat administratif). Un relevé IBAN/BIC pour chaque cotraitant devra être joint à l'acte d'engagement.</p> <p>En cas de groupement solidaire avec compte unique, il convient d'identifier le mandataire et de joindre un relevé IBAN/BIC au nom des différentes entreprises du groupement. Dans le cas où le relevé IBAN/BIC est au nom du mandataire, il doit y avoir une habilitation en faveur du mandataire.</p>
<p>Désignation des cotraitants et répartition des prestations par co-traitant (annexe 1 à l'acte d'engagement) le cas échéant.</p>	<p>En cas de groupement ; le candidat renseigne la désignation des co-traitants et la répartition des prestations par co-traitant.</p>
<p>La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)</p>	<p>En cas de discordance entre le montant figurant dans l'acte d'engagement et la décomposition du prix forfaitaire seul le montant porté dans l'acte d'engagement prévaudra et les prix indiqués dans la décomposition du prix forfaitaire seront rectifiés en conséquence.</p> <p>En cas de suspicion d'erreur purement matérielle, le candidat sera invité à confirmer les montants indiqués dans la décomposition du prix forfaitaire. L'acte d'engagement sera rectifié en conséquence.</p>

<p>Le mémoire technique comprenant les éléments ci-dessous :</p>	<p>Toutes les rubriques du mémoire technique mentionnées ci-dessous doivent être traitées par les candidats. Il est rappelé que l'ensemble du mémoire technique sera rendu contractuel pour le titulaire du marché. Si l'un des éléments jugés fait l'objet d'une sous-traitance, il est nécessaire de l'indiquer dans le paragraphe concerné. Pour le jugement des offres, ne sera prise en compte que la sous-traitance déclarée.</p>
<p>Partie n° 1 du mémoire technique : Qualité des moyens humains et de l'organisation dédiée à l'exécution des prestations</p>	<p>Ces éléments du mémoire technique permettront d'analyser le sous-critère technique : qualité des moyens humains et de l'organisation dédiée à l'exécution des prestations :</p> <p>Le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Décrira la composition de l'équipe affectée à l'opération et désignera notamment un interlocuteur unique ; <p>Il présentera un organigramme nominatif de l'équipe d'encadrement accompagné des Curriculums Vitae détaillés (incluant les diplômes, expériences, et compétences en lien avec le marché) du directeur de projet jusqu'au conducteur travaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Fournira une note précisant la mobilisation des personnels d'encadrement, le schéma organisationnel nominatif et la répartition des tâches entre tous les acteurs. ○ Fournira une note descriptive portant sur : <ul style="list-style-type: none"> ○ La répartition des études et travaux (y compris essais) et la coordination mise en place ○ L'organisation mise en place pour le suivi en garantie
<p>Partie n° 2 du mémoire technique : Pertinence de la méthodologie de réalisation des prestations et organisation temporelle</p>	<p>Ces éléments du mémoire technique permettront d'analyser le sous-critère technique : pertinence de la méthodologie de réalisation des prestations et organisation temporelle.</p>

	<p>2.1 Gestion de l'exécution des prestations</p> <p>Ce dossier devra inclure les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Méthodologie d'exécution des prestations (études, fabrication, installation, essais, réception).○ Présentation de l'organisation du processus de contrôle des prestations dédié à l'opération ; <p>Méthodologie de gestion des interfaces avec les autres marchés de travaux de l'opération telles que présentées au paragraphe IX du fascicule 1 du CCTP et dans les fiches d'interfaces annexées au fascicule 0.3 du CCTP.</p> <p>2.2 Description de la solution technique pour chaque élément du marché (tour en fosse, vérins et véhicules de halage) :</p> <p>Ce dossier devra inclure les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Présentation technique et fonctionnelle de la solution proposée○ Fiches techniques des fournitures envisagées (tour en fosse, vérins et véhicules de halage). <p>2.3 Organisation temporelle du chantier</p> <p>Ce dossier devra comporter le planning d'exécution à barres détaillé des études et travaux :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Respectant et faisant apparaître tous les jalons et le délai global d'exécution des prestations;○ Identifiant les interfaces avec les autres marchés telles que présentées au dossier de consultation, notamment dans la notice allotissement, les fiches d'interface et le planning prévisionnel général ;○ Faisant apparaître les principales tâches à mener (préparation du chantier, études d'exécution, fabrication et approvisionnement du matériel, réalisation des installations et essais) et leur enchaînement○ Identification des points d'arrêts mis en œuvre durant l'exécution des prestations <p>Le soumissionnaire précisera les hypothèses de son planning.</p>
--	---

	<p>2.4 Hygiène et sécurité</p> <p>Ce dossier devra comporter une note descriptive portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ - Dispositions prises pour assurer la sécurité du chantier (balisages, entretien des emprises) ○ - Dispositions pour assurer l'hygiène et la sécurité du personnel travaillant sur le chantier à titre permanent ou temporaire (Equipements de Protection Individuelle, consignes).
<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence des dispositions mises en œuvre afin de limiter l'impact environnemental du chantier 	<p>Ces éléments du mémoire environnemental permettront d'analyser le critère environnemental : « Pertinence des dispositions mises en œuvre afin de limiter l'impact environnemental du chantier ».</p> <p>L'intégralité du mémoire environnemental doit être traité par les candidats.</p> <p>Il est rappelé que l'ensemble du mémoire environnemental sera rendu contractuel pour le titulaire du marché.</p> <p>Si l'un des éléments jugés fait l'objet d'une sous-traitance, il est nécessaire de l'indiquer dans le paragraphe concerné. Pour le jugement des offres, ne sera prise en compte que la sous-traitance déclarée.</p> <p>Le candidat décrira les mesures qu'il mettra en œuvre lors de l'exécution des prestations du présent marché, afin de limiter l'impact environnemental du chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moyens et mesures conservatoires mis en œuvre par l'entreprise pour éviter les nuisances notamment vis-à-vis de l'exploitant : gestion du chantier, stockages, livraisons, pollution sonore, pollution de l'air ; • Dispositions arrêtées en matière de protection de l'environnement au regard des techniques de réalisation du chantier (matériaux et équipements mis en œuvre, méthodes d'exécution) ; • Note décrivant les moyens mis en œuvre pour rendre ses productions plus respectueuses de l'environnement : usage de matières recyclées ou issues du réemploi ou incorporant un taux de recyclage, usage de matériaux bas-carbone, utilisation d'énergies vertes, ou tout autre moyen concourant à cet objectif

7.3 Sous-traitance

En application de l'article L. 2193-1 du code de la commande publique, la sous-traitance est autorisée, à condition de produire (sur papier libre ou DC4) :

- Un engagement écrit du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant mentionnant les éléments figurant l'article R. 2193-1 du Code de la Commande Publique ;
- Une déclaration du sous-traitant justifiant qu'il n'est pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation.

ARTICLE 8. Sélection des candidatures et des offres

8.1 Critères de sélection des candidatures

La recevabilité des candidatures est examinée en application des articles R. 2144-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Les candidats doivent disposer de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public. Ces conditions sont liées et proportionnées à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution.

Les candidatures sont examinées au vu des éléments décrits à l'article "Pièces de la candidature" du présent document.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R. 2144-7 du Code de la Commande Publique ne seront pas admises.

Ainsi, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

8.2 Critères de jugement des offres

Les offres sont examinées en fonction des critères pondérés suivants :

- Le prix : pondération : 70 %
- La valeur technique : pondération : 25 %
 - Sous-critère 1 : Qualité des moyens humains et de l'organisation dédiée à l'exécution des prestations : 30 %
 - Sous-critère 2 : Pertinence de la méthodologie de réalisation des prestations et organisation temporelle : 70 %
- La valeur environnementale : pondération : 5 %
 - Pertinence des dispositions mises en œuvre afin de limiter l'impact environnemental du chantier : 100 %

Les notes de chacun des critères (prix, valeur technique et valeur environnementale) seront, par défaut, établies au centième.

- **Valeur technique :**

Le critère valeur technique sera apprécié au regard du mémoire technique en fonction du (des) sous critère(s) pondéré(s) indiqué(s) ci-dessus.

Les sous-critères seront notés suivant l'échelle de notation suivante :

- Note 1 : Très insuffisant
- Note 2 : Insuffisant
- Note 3 : Moyen
- Note 4 : Assez bien
- Note 5 : Bien
- Note 6 : Très bien

Chaque note fera l'objet d'une pondération conformément aux pourcentages indiqués plus haut.

NVT (note valeur technique globale) sera calculée en additionnant les notes pondérées obtenues pour chacun des sous-critères.

Dans le cas où aucun candidat n'obtient la note valeur technique globale (NVT) maximale (6), la note technique de l'offre (des offres) présentant la meilleure valeur technique sera systématiquement portée à 6.

Les notes des autres offres seront corrigées suivant une règle de trois de façon proportionnelle à la meilleure note, selon la formule : Note corrigée = (Note obtenue x 6) / meilleure note avant correction.

NVTp (note valeur technique pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus.

- **Le prix :**

Le critère prix sera calculé en prenant en compte le montant global des prix en HT

Le critère prix sera apprécié au regard : **de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et du montant indiqué dans l'acte d'engagement.**

La note correspondant au critère prix sera proportionnelle au prix proposé par le candidat.

Le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée, soit 6. Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement au meilleur prix selon la formule suivante :

$$NP = (\text{Meilleur prix} / \text{prix analysé}) \times 6$$

NPp (note prix pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus.

Lorsque la notation au centième conduit plusieurs candidats à obtenir une note correspondant au critère prix identique, alors que ceux-ci proposent des prix différents, la note correspondant au critère prix sera alors établie au millième (voire plus) afin de les départager.

- **La valeur environnementale :**

Ce critère sera apprécié au regard du mémoire environnemental.

Il sera noté suivant l'échelle de notation suivante :

- Note 1 très insuffisant
- Note 2 insuffisant
- Note 3 moyen
- Note 4 assez bien
- Note 5 bien
- Note 6 très bien

Dans le cas où après notation de chaque offre suivant l'échelle ci-dessus, l'offre (les offres) présentant la meilleure valeur n'obtient (n'obtiennent) pas la note maximale, sa (leur) note sera systématiquement portée à 6.

Les notes des autres offres seront corrigées suivant une règle de trois de façon proportionnelle à la meilleure note, selon la formule :

Note corrigée : (Note obtenue x 6) / meilleure note

NE (après correction le cas échéant) fera l'objet d'une pondération conformément au(x) pourcentage(s) indiqué(s) plus haut.

NEp (note valeur environnementale pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus.

- **Note globale :**

La note globale N du candidat est égale à la somme des notes pondérées obtenues pour chaque critère :

$$N = (NVTp + NPp + NEp)$$

L'entreprise ayant la note globale N la plus élevée sera économiquement la plus avantageuse.

Lorsque la somme des notes pondérées de chacun des critères conduit plusieurs candidats à obtenir une note globale identique, la note prix sera alors établie au millième (voire plus) afin de les départager.

- **Justificatifs à fournir par le candidat auquel le marché a été attribué :**

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les documents figurant aux articles R. 2143-6 du code de la Commande Publique.

Si le candidat attributaire est un groupement d'entreprises, le mandataire devra produire un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Afin de faciliter et sécuriser la remise de ces pièces, l'entité adjudicatrice met à disposition une plateforme de dépôt de ces documents, gérée par la société e-Attestations. Aussi, il est vivement souhaité de l'attributaire, la remise de l'ensemble de ces pièces sur la plate-forme e-Attestations.

L'utilisation de cette plate-forme par le titulaire est entièrement gratuite. Afin de procéder aux démarches d'inscription, le titulaire du marché recevra un mail d'e-Attestation avec l'ensemble des informations nécessaires pour se connecter.

ARTICLE 9. Contenu du dossier de consultation, modification du dossier de consultation, renseignements complémentaires et visite du site

9.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DCE) comporte les documents suivants :

- le présent règlement de consultation (RC) et ses annexes (DC1, DC2, guide de dématérialisation, modèle annoté AE et modèle annoté DC4) ;
- l'acte d'engagement (AE) et son annexe (désignation des cotraitants et répartition des prestations par co-traitant) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), comprenant :
 - Fascicule 0.1 : Prescriptions communes - CCEC et ses annexes,
 - Fascicule 0.2 : Délais et jalons et ses annexes,
 - Fascicule 0.3 : Interfaces et ses annexes,
 - Fascicule 0.4 : GED,
 - Fascicule 0.5 : Procédure de gestion des travaux et Essais,
 - Fascicule 1 : Tour en fosse et véhicule de halage ;
- le Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- la pièce technique « Compatibilité Electro Magnétique » (CEM) ;
- le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé ;
- l'annexe relative aux exigences de sécurité pour les échanges par courriel ;
- Arrêté préfectoral n°57 2022 AE
- Cahier des engagements environnementaux_V3_20231214
- le Sommaire du DCE, listant les pièces contractuelles et les pièces indicatives utiles à la compréhension du dossier.

9.2 Modification de détail du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ce délai de 6 jours sera décompté en jours francs à partir de la date de mise en ligne des dites modifications sur la plateforme de dématérialisation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Ces modifications seront transmises par voie électronique conformément à l'article "Renseignements complémentaires".

9.3 Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire sera communiqué par l'acheteur, 6 jours francs au plus tard avant la date limite de remise des offres pour autant que les demandes aient été reçues par l'acheteur 10 jours francs avant cette date.

Les demandes de renseignements devront être adressées par la voie électronique sur la plateforme de dématérialisation accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ampmetropole.fr> à la rubrique correspondant à la consultation référencée.

Aucune demande par courrier électronique ne sera acceptée.

9.4 Visite du site

La visite des installations existantes est facultative mais néanmoins fortement recommandée, dans un contexte de site en exploitation.

Les candidats pourront visiter les installations existantes au centre de maintenance.

Toute demande de prise de rendez-vous devra être adressée uniquement par la voie électronique sur la plateforme de dématérialisation accessible sur internet à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ampmetropole.fr> à la rubrique correspondant à la consultation référencée.

Les candidats devront préciser le nom des participants ainsi que leurs coordonnées. La demande du candidat devra être adressée au Maître d'ouvrage au plus tard quinze (15) jours ouvrés avant la date limite de remise des offres. En cas de report de la date limite de remise des offres, ce délai s'applique en fonction de cette nouvelle date.

Le jour et l'heure de la visite sont fixés par le Maître d'ouvrage. A défaut de réponse sur la plateforme de dématérialisation, le jour et l'heure de la visite seront réputés acceptés par le candidat.

Il ne sera pas prévu de visite supplémentaire.

Il est précisé qu'aucune indemnité pour les déplacements occasionnés par la visite ne sera accordée.

Afin de respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, un seul candidat sera admis par visite. Ces derniers ne seront pas autorisés à poser des questions pendant la visite. Les questions devront être posées par écrit conformément aux modalités prévues à l'article 9.3 (Renseignements complémentaires).

Les candidats devront être équipés d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) conformément aux normes de sécurité en vigueur lors de la visite.

ARTICLE 10. Modalités d'envoi des candidatures et des offres électroniques

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, la remise des candidatures et des offres par voie dématérialisée est obligatoire. Celle-ci devra être effectuée dans les conditions présentées ci-dessous. Tout autre mode de transmission est interdit.

La plate-forme de dématérialisation des marchés publics est accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ampmetropole.fr/>

Les candidats devront se référer aux indications portées sur le guide de la dématérialisation annexé au présent règlement de consultation, afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée.

Transmissions successives de plis :

Conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, en cas de transmissions successives de plis, seul le dernier pli reçu sera analysé par l'acheteur.

En effet, quelle que soit la nature des transmissions successives, seul est ouvert le dernier pli reçu par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis.

Par conséquent, le dernier pli reçu par l'acheteur devra comporter l'ensemble des pièces de la candidature et de l'offre exigées par le présent règlement de consultation :

- Les éléments relatifs à la candidature sont listés à l'article "Pièces de la candidature" du présent règlement de consultation ;
- Les éléments relatifs à l'offre sont listés à l'article "Pièces de l'offre" du présent règlement de consultation.

ARTICLE 11. Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle sera ouverte uniquement dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le dépôt donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

La remise de la copie de sauvegarde s'effectuera soit par envoi postal (en recommandé avec A.R ou par tout moyen permettant de donner date et heure certaines de réception et de garantir la confidentialité des documents), soit par remise directe contre récépissé de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés) aux adresses ci-dessous :

- Par remise directe (y compris Chronopost ou équivalent) :
Métropole Aix-Marseille Provence
Direction de la Commande Publique – Service des Marchés
Immeuble « Le Balthazar »
2 Quai d'Arenc
2^{ème} étage Nord
13002 Marseille
- Par voie postale :
Métropole Aix-Marseille Provence
Immeuble « Le Balthazar »
2 Quai d'Arenc
RdC
13002 Marseille

ARTICLE 12. Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Marseille
Adresse postale : 31 rue Jean-François Leca, 13002 MARSEILLE
Téléphone : 04 91 13 48 13 – Télécopie : 04 91 81 13 87
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr
Site web : <http://marseille.tribunal-administratif.fr>

Le requérant peut saisir le tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Introduction des recours :

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert (application des articles L. 551-1 et suivants, et R .551-1 et suivants du code de justice administrative).
- Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la

publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat.

En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours.

- Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation.
- Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative).
- Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative).
- Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles.
Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.
A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, *Département de Tarn-et-Garonne*, n° 358994).

Médiation :

- Mission de conciliation : le tribunal administratif de Marseille peut exercer une mission de conciliation conformément à l'article L. 211-4 du code de justice administrative. Téléphone : 04 91 13 48 13.
- Pour les différends liés exclusivement à l'exécution du marché : Comité consultatif interrégional de règlement amiable conformément à l'article R. 2197-1 du code de la commande publique : Préfecture de région (place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE CEDEX 06) – Téléphone : 04 84 35 40 00 – Site web : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur>